

Compte rendu de séance

Séance du 26 Mars 2015

L'an 2015 et le 26 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire de cet EPCI, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie de Liniez sous la présidence de VAN REMOORTERE Éric Président

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEAN Paule, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, ROBERT Florence, SAUGET Nicole, MM : CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, COMTE BERNARD, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUBER Patrick, LABANNE Jean-Pierre, LAPOUMEROULIE Dominique, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PUARD Philippe, QUANTIN Jean-Philippe, RABATE Nicolas, THENOT Daniel, THIBAULT Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BARACHET Alain à M. PION Gérard, RIOLET Guy à M. RABATE Nicolas, TRICARD Jacques à M. COMPAIN Yanick
Excusé(s) : Mme MALOT Emmanuelle

Absent(s) : M. LABLANCHE Francis

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURSIER Magali

Objet(s) des délibérations

- **Dérogations scolaires**

Enfant Alice CHENOT :

Adresse : PAY - St Pierre de Jards

Ecole demandée : Ecole maternelle de Reully

Année de naissance : 2012 (Avril)

Motif(s) : Père travaillant sur Reully, Assistante Maternelle habitant Reully.

Enfant Paul QUILLERIER

Adresse : Le Petit Bignoux - Ménétréols sous Vatan

Année de naissance: 2012

Ecole demandée : Ecole maternelle de BRION

Motif(s) : Fratrie

Suite à la présentation des éléments, Mr le Président propose à l'assemblée de délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder les deux dérogations telles que présentées

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention du comité de la lentille**

Mr le Président informe l'assemblée que le comité de la lentille a déposé une demande de subvention permettant de soutenir ce comité dans l'organisation de la fête de la lentille verte du Berry édition 2015, il précise que cette demande porte sur un montant de 3 000€ pour un budget prévisionnel de 31 550€.

Mr le Président propose à l'assemblée de délibérer sur cette demande.

Un certain nombre de conseillers prennent successivement la parole afin d'obtenir des éclaircissements sur les conditions de soutien financier de cette manifestation par l'intermédiaire d'une subvention.

Mr le Président rappelle que les rencontres dans le cadre du projet de territoire vont bientôt débiter et que les questions légitimes des conseillers devront trouver une réponse lors de cet exercice. Il précise qu'il conviendra, à cette occasion, de se poser toutes les questions, sans exception.

Mr Nicolas RABATE précise que Si la Communauté de Communes se propose de subventionner des activités à caractère culturel, elle devra d'une part se doter de la compétence et d'autre part dans un souci d'équité, le faire savoir à l'ensemble des associations de son territoire, afin que celles-ci, dûment informées, puissent éventuellement faire valoir leurs demandes.

Après avoir entendu chaque demande d'intervention, Mr le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, considérant que la demande faite par le comité de la lentille revêt un caractère particulier du fait qu'il s'agit d'une relance de cette manifestation, importante pour le territoire, après une année d'interruption, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000€.

Le conseil communautaire, considérant que la collectivité n'est pas fondée à intervenir périodiquement dans le soutien des manifestations, demande à ce que le caractère exceptionnel de cette décision soit clairement expliqué aux membres du comité.

A la majorité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 1)

- **Désignation de deux représentants à l'UCIA**

Mr le Président explique que l'Union du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat du Canton de Vatan (UCIA) a prévu dans ses statuts que la CCCV nomme deux membres associés qui seront invités à participer aux différents travaux de l'association, qui le justifieront et qui représenteront la collectivité aux conseils d'administration, les membres nommés ne seront qu'à titre consultatif.

En conséquence, afin de répondre à la sollicitation de l'association, Mr le Président propose de recueillir le volontariat de deux membres pour représenter, à titre consultatif, la collectivité au sein de cette association.

Après un tour de table, Mr François MADROLLES et Mr Éric VAN REMOORTERE se proposent pour représenter la collectivité à titre consultatif au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner Mr François MADROLLES et Mr Éric VAN REMOORTERE en qualité de représentants de la collectivité, à titre consultatif, au sein de l'association UCIA.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention de l'UCIA**

Mr le Président informe l'assemblée que l'Union du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat du Canton de Vatan (UCIA) a déposé une demande de subvention afin d'aider l'association dans l'aboutissement de ses objectifs de développement de l'essor du commerce, de l'industrie et de l'artisanat. Il précise que

l'association a précisé que cette demande concerne une subvention générale dans le cadre de la relance de leurs activités.

Considérant que ce type de subvention n'entre pas dans le champ de compétence de la collectivité, le conseil communautaire refuse, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention à l'UCIA.

A la majorité (pour : 0 contre : 29 abstentions : 0)

- **Vote des taux 2015**

Mr le Président explique qu'il convient de décider des taux d'imposition des taxes ménage et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2015.

Mr le Président rappelle les taux actuels :

TH = 10.89%

TFB = 4,00%

TFNB = 8.42%

CFE = 22.77%

Mr le Président précise que les membres de la commission Fiscalité Finances puis du Bureau ont souhaité que les taux restent inchangés pour l'année 2015.

Mr le Président propose à l'assemblée de suivre les recommandations des commissions et donc de maintenir les taux pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les taux pour l'année 2015 comme suit :

TH = 10.89%

TFB = 4,00%

TFNB = 8.42%

CFE = 22.77%

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- **Dissolution de la régie de recettes cantine scolaire**

Mr le Président rappelle qu'une régie avait été créée afin de collecter les règlements concernant le service de restauration scolaire. Considérant que le recouvrement des recettes de cantine s'effectue désormais par facturation, il propose de supprimer la régie numéro 15601.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de supprimer cette régie.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- **Approbation du plan de financement de l'acquisition des TBI**

Mr le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 26 février 2015, le conseil communautaire l'avait autorisé à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2015. Il explique que le dossier a été déposé en Sous-Préfecture et que suite à l'examen de celui-ci, des pièces complémentaires ont été demandées, plus précisément le plan de financement de l'opération approuvé par l'assemblée délibérante. En conséquence, afin de compléter le dossier de demande de subvention, il propose le plan de financement de l'opération et demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement joint à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- **AC 2015**

Mr le Président explique que conformément au V 1. de l'article 1609 nonies C:

- L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque Commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.
- Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les Communes membres.
- Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux Communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.
- Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.
- Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation ;

Mr le Président précise que le V 1° bis du même article donne une autre possibilité supplémentaire de calcul en précisant que :

- Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Mr le Président précise que le législateur a prévu également une modalité pour les collectivités qui étaient sous le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) avant la suppression de la Taxe Professionnelle.

- conformément au V bis -1 de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant.

Après avoir présenté ce rappel de quelques règles qui viennent, pour certaines, d'être introduites par la loi de finances 2015, Mr le Président propose à l'assemblée, que compte tenu de la volonté commune des élus que les attributions de compensation soient révisées chaque année, de présenter cette année des attributions de compensation conformes au V 1bis de l'article 1609 nonies C. Il propose donc à l'assemblée d'assister à une présentation réalisée par le DGS de la collectivité.

Mr le président insiste sur le fait que la présentation est le fruit d'une réflexion menée depuis quelques mois et qu'elle a fait l'objet de discussions dans le cadre de la commission Fiscalité Finances, du Bureau et du Conseil des Maires puis adressée aux communes membres pour vérification des données à l'aide des 1288 communaux. Il précise que, bien qu'il ait été largement commenté, ce mode de calcul reste une proposition et que l'assemblée aura toute possibilité, en fin de présentation, d'intervenir afin de procéder à des arbitrages.

Mr le Président donne la parole au DGS pour la réalisation de la présentation.

A l'issu de la présentation, Mr le Président propose aux conseillers de délibérer concernant :

- l'acceptation des modalités de calcul libre en utilisant la possibilité offerte par le V 1. De l'article 1609 nonies C.
- l'acceptation des attributions prévisionnelles telles que proposées dans le document présenté
- d'accepter l'échéancier de versement tel que proposé dans la présentation

Mr le Président rappelle que dans ce cas, les conseils municipaux devront être consultés afin de rendre ces attributions, éventuellement, définitives. Il précise qu'une intervention de la collectivité est possible auprès des conseils municipaux, afin de présenter les modalités de calcul des AC, si les maires en expriment le besoin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De fixer librement les attributions de compensation prévisionnelles conformément au V 1. De l'article 1609 nonies C.
- D'accepter les attributions de compensation telles que proposées dans le document joint à cette délibération et demande la consultation des conseils municipaux sur cette proposition.
- D'accepter l'échéancier tel que proposé dans le document joint à cette délibération en précisant qu'une régularisation sera éventuellement effectuée en cas de désaccord des conseils municipaux.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21 :00

16/04/2015

Au siège social de l'EPCI, le

Le Président

